



NOTICE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

ENQUETE PUBLIQUE

du 04/11/2019 au 22/11/2019

portant sur

- Le **PLU arrêté** par DCM du 11/06/2019

conduite par M. Jean-Dominique MONTEIL, Commissaire enquêteur
nommé par Décision n°E19000145/67 du Tribunal administratif de
Strasbourg



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

www.ote.fr

Siège social
 1 rue de la Lisière - BP 40110
 67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
 Tél : 03 88 67 55 55



REV	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION			APPROBATION		N° AFFAIRE : 15173	Page : 2/9
0	01/10/2019	Notice d'enquête	OTE -	Karine QUIGNARD	KaQ				
Document1									

1. Coordonnées de la commune

Commune de Dangolsheim



62, route du Vin
67310 Dangolsheim



03 88-49-34-15



mairie.dangolsheim@wanadoo.fr

représentée par M. Fabien BLAESS, Maire

2. Objet de l'enquête publique

L'enquête publique unique porte sur :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de DANGOLSHEIM arrêté par la délibération du conseil municipal le 11 juin 2019.

Maître d'ouvrage responsable du projet : Commune de DANGOLSHEIM

La commune de Dangolsheim disposait jusqu'au 26 mars 2017, date à laquelle il est devenu caduc en application de l'article L174-3 du Code de l'urbanisme, d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en date du 30 mai 1986.

Le POS a fait l'objet de quatre modifications approuvées successivement par délibération du Conseil Municipal en date du :

- 3 mai 1988 ;
- 14 mars 1990 ;
- 30 avril 1999 ;
- 25 janvier 2007.

Par délibération du 5 mai 2015, le conseil municipal de Dangolsheim a engagé une révision du POS valant transformation en Plan Local d'Urbanisme, devenue élaboration du PLU suite à la caducité du POS.

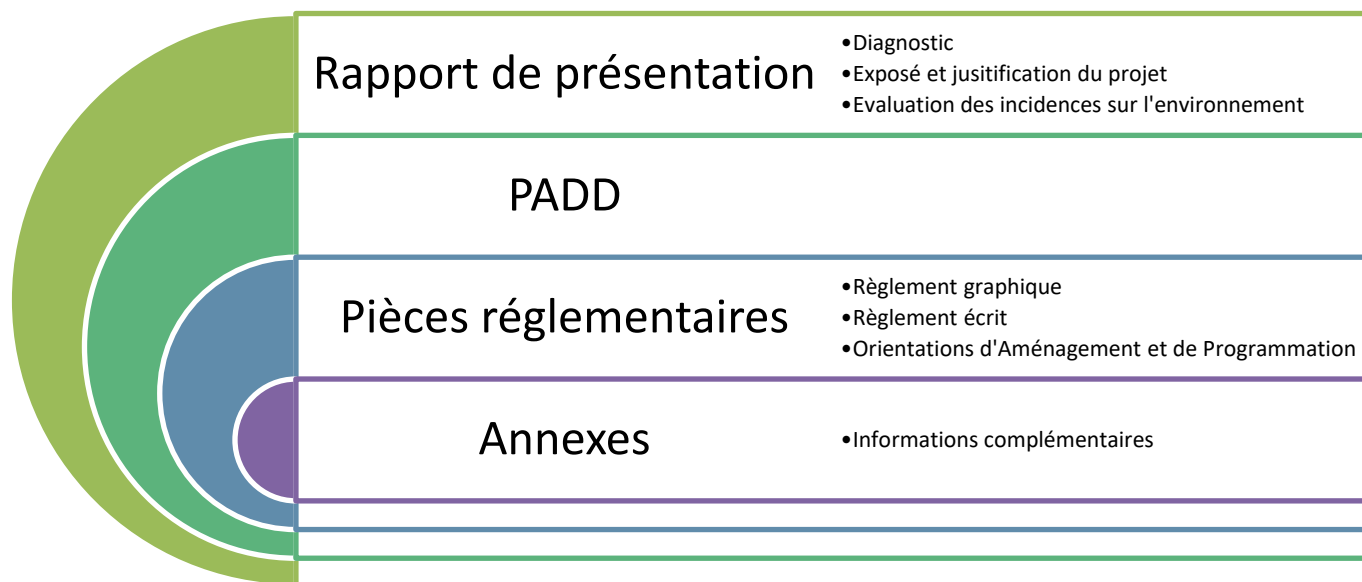
L'élaboration du PLU vise à répondre aux principaux objectifs suivants :

- Effectuer un bilan des règles du POS actuel et les adapter ;
- Se réinterroger sur la localisation des zones d'extension de l'urbanisme ;
- Mieux encadrer les évolutions du tissu bâti et gérer l'augmentation de la circulation et le stationnement dans les voies publiques ;
- Favoriser la vitalité économique et notamment l'implantation d'activités artisanales et commerciales ;
- Continuer de préserver le cadre de vie et l'environnement notamment les chemins ruraux, les cours d'eau.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document réglementaire qui a vocation à :

- Exposer les intentions générales de la commune quant à l'évolution de son territoire ; ces orientations sont formalisées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Définir les règles de constructibilité et de constructions en précisant où il est possible de construire, ce qu'il est possible de construire et comment ;
- Servir de référence à l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme).

Le dossier de PLU est composé de 4 parties :



Il est précisé que l'autorité environnementale a, par décision du 18/01/2018, exonéré d'évaluation environnementale le PLU de Dangolsheim.

3. Enquête publique

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

3.1. TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE

Selon les dispositions

■ de l'article L153-19 du Code de l'urbanisme, pour le PLU ;

l'enquête publique est "réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement."

3.2. PLACE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE

L'enquête publique est conduite par un commissaire enquêteur, désigné par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Strasbourg.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rend un rapport qui fait état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage et ses conclusions motivées.

Le schéma suivant présente la procédure d'élaboration du PLU et indique de quelle manière l'enquête publique s'inscrit dans la procédure.



Prescription du PLU

- objectifs
- modalités de concertation

Etudes

(diagnostic, projet, règles)



Association

(Personnes Publiques Associées)



Concertation
(population)



Collaboration
(CC Cattenom et environs)



Débat sur le PADD



Arrêt du PLU

Bilan de la concertation

Consultation :

Personnes Publiques Associées

Public : **ENQUETE PUBLIQUE**



Approbation du PLU

3.3. DECISIONS QUI PEUVENT ETRE ADOPTEES A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique et conformément aux dispositions de l'article L153-21 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération du Conseil municipal.

4. Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est composé de la manière suivante :

- La présente notice de présentation ;
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;
- Le **dossier du PLU arrêté** qui comprend :
 - La délibération du conseil municipal arrêtant le PLU en date du 11/06/2019 ;
 - Un rapport de présentation
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - Le règlement graphique et écrit ;
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
 - Les annexes ;
- La décision de l'autorité environnementale d'exonérer d'évaluation environnementale le PLU ;
- Le bilan de la concertation sur le PLU ;
- Les avis rendus sur le dossier de PLU arrêté :
 - Avis des services de l'Etat en date du 5 septembre 2019 ;
 - Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 23 juillet 2019 ;
 - Avis de la Chambre d'Agriculture d'Alsace en date du 18 juillet 2019 ;
 - Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 13 aout 2019 ;